

RÈGLEMENT 266

PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-PHILIPPE, UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ET LA RUE SAUVEUR PATRY POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 décembre 2019 à 19h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la circulation des véhicules hors route est interdite sur les chemins publics, sauf exceptions dont notamment lorsqu'un règlement municipal l'autorise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain Adeptes Quad Portneuf a sollicité l'autorisation de la municipalité de Saint-Alban pour étendre la permission de circuler sur la route Saint-Philippe à la période hivernale;

ATTENDU QU'un tel règlement doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports;

ATTENDU QUE le directeur général-secrétaire-trésorier mentionne que l'objet de ce règlement est d'autoriser la circulation des véhicules tout terrain sur certains municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et adopté le 2 décembre 2019.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMEN MARQUIS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe » et porte le numéro 266 des règlements de la municipalité de Saint-Alban.

3. OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir une partie de chemin public sur laquelle la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrains au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

5. LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise pour la période hivernale 2019-2020 sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry, tel qu'illustré au plan joint en Annexe A du présent règlement :

- | | | |
|----|--|-------------|
| 1. | Rue Sauveur-Patry (entre le numéro civique #6 et la rue Saint-André) | 150 mètres |
| 2. | Rue Saint-André (entre la rue Sauveur-Patry et la route Saint-Philippe) | 50 mètres |
| 3. | Route Saint-Philippe (entre la rue Saint-André et le rang de la Rivière Blanche) | 5200 mètres |

6. RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

7. PÉRIODES DE TEMPS VISÉS

L'autorisation de circuler aux véhicules hors routes visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour les périodes où les sentiers du Club Adeptes Quad Portneuf sont ouverts.

Ce règlement deviendra donc nul et sans effet à compter du 15 mai 2020.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 20 décembre 2020
PAR Vincent L.
SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Dény Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 266

<i>Avis de motion :</i>	<i>2 décembre 2019</i>
<i>Adoption d'un projet de règlement :</i>	<i>2 décembre 2019</i>
<i>Adoption :</i>	<i>9 décembre 2019</i>
<i>Publication :</i>	<i>20 décembre 2019</i>
<i>Pose de la signalisation</i>	<i>20 décembre 2019</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>20 décembre 2019</i>